REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_41_2024

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 Mars 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 11/03/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Emilie Negro
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à M. Benoit Gauvan
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Yves Benessy, excusé

Secrétaire de Séance : Marion Marchal

N° 41/2024

OBJET : TARIFS 2024- AJOUT D'UN NOUVEAU TARIF POUR L'OCCUPATION DU SITE DES LACS DES BUISSONNADES A L'OCCASION D'UNE ACTION COMMERCIALE

Les tarifs 2024 ont été fixés par délibération du 14 décembre 2023.

La commune souhaite permettre aux entreprises locales d'occuper le site des lacs des Buissonnades pour l'organisation d'événements commerciaux.

Cependant aucun tarif n'a été voté pour ce type d'occupation, il est donc nécessaire de fixer un tarif unique.

Ainsi il est proposé de créer un nouveau tarif par journée d'occupation et par mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ARRETE** à compter du 1er avril 2024 un nouveau tarif relatif à l'occupation du domaine public pour des actions commerciales aux lacs des Buissonnades indiqué ci-dessous.

10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public – Action ou événement commercial organisée par une entreprise

Site des Lacs des Buissonnades (hors plages) *Par jour d'occupation*	le m²	1 €

Titre minimum de 250 €

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_41_2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.